

**COUR SUPÉRIEURE**

(Chambre commerciale)

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-11-058530-201

DATE : Le 29 avril 2021

---

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE DAVID R. COLLIER, J.C.S.

---

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS  
DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36, TELLE QU'AMENDÉE DE :**

**Boutique Tristan & Iseut Inc.**

Débitrice / Demanderesse

- et -

**MNP Ltée**

Contrôleur

---

**ORDONNANCE PROROGÉANT LA SUSPENSION DES PROCÉDURES**

- 
1. VU la *Demande de la Débitrice pour l'émission d'une ordonnance prorogéant la suspension des procédures* (la « **Demande** ») présentée par Boutique Tristan & Iseut Inc. (la « **Débitrice** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), ch. C-36, telle qu'amendée (la « **LACC** »), la Pièce R-1 et l'affidavit de Mme Lili Fortin déposés au soutien de celle-ci;
  2. VU le rapport du contrôleur MNP Ltée sur les affaires et finances de la Débitrice déposé au soutien de la Demande;
  3. VU les arguments des procureurs présents lors de l'audition par visio-conférence;

4. VU les dispositions de la LACC;

**EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :**

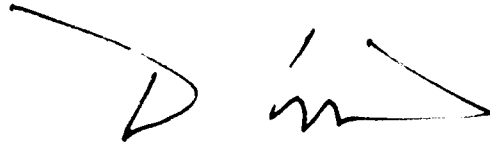
5. **ACCORDE** la Demande;

6. **DÉCLARE** que la Débitrice a donné un avis préalable suffisant de la présentation de cette Demande aux parties intéressées;

7. **PROROGÉ** la Période de suspension (telle que définie dans l'*Ordonnance continuant les procédures de restructuration sous la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* rendue par le tribunal le 20 janvier 2021 dans le présent dossier) jusqu'au **30 juillet 2021** inclusivement;

8. **ORDONNE** l'exécution provisoire de l'Ordonnance nonobstant tout appel;

9. **LE TOUT SANS FRAIS.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Collier', is written above a horizontal line.

L'Honorable David R. Collier, j.c.s.